

Actions accréditatives

Les actions accréditatives ressemblent aux actions ordinaires mais elles offrent des avantages fiscaux aux investisseurs. Les sociétés canadiennes du secteur des ressources peuvent récolter des capitaux en émettant des actions accréditatives et convenir de consacrer le produit au financement des activités d'exploration et de développement. L'émetteur des actions renonce aux déductions d'impôt sur ces activités et elles sont transférées aux investisseurs qui peuvent faire la réclamation sur leurs propres impôts. Ces déductions comprennent les frais d'exploration au Canada (FEC), les frais d'aménagement au Canada (FAC) et les frais liés aux énergies renouvelables et aux économies d'énergie au Canada (FEREEC).

Les actions accréditatives sont avantageuses aussi bien pour l'investisseur que pour les sociétés des ressources naturelles. Elles constituent une importante source de capitaux pour les sociétés de ressources en démarrage qui s'attendent à générer des rendements substantiels sur les capitaux qu'elles récoltent, alors qu'elles n'ont pas de besoins immédiats de déductions fiscales sur leurs activités de prospection et développement. En ce qui concerne les investisseurs, les actions accréditatives sont d'excellents moyens de planification fiscale, tout en offrant une occasion de plus-value du capital.

Les sociétés en commandite accréditatives

Une société en commandite accréditative investit dans un portefeuille d'actions accréditatives. Les investisseurs sont les commanditaires et le commandité est responsable de la gestion des affaires de la société en commandite. Les investisseurs achètent des parts de la société et celle-ci investit le produit dans des actions accréditatives de sociétés de ressources naturelles choisies. Chaque année, la société en commandite répartit les déductions fiscales aux commanditaires au prorata et ceux-ci peuvent appliquer ces déductions à leurs revenus imposables. Les sociétés en commandite accréditatives offrent plusieurs avantages par rapport aux placements directement en actions accréditatives, comme la diversification du portefeuille, la gestion professionnelle, l'accès à des placements accréditatifs et l'administration simplifiée.



Avantages des sociétés en commandite accréditatives

- **Potentiel de plus-value du capital** : les sociétés en commandite accréditatives investissent principalement dans des sociétés en pleine expansion actives dans l'exploration, la production et le développement de pétrole et gaz ainsi que de mines.
- **Réduction du revenu courant imposable** : les sociétés en commandite accréditatives peuvent être structurées de façon à ce que le montant investi soit déductible d'impôt à 100 % sur les revenus de n'importe quelle source pendant l'année où le placement est acheté (sauf au Québec). Des déductions supplémentaires peuvent éventuellement être réclamées lors des années suivantes.
- **Traitement préférentiel des gains en capital** : avec les déductions fiscales, les revenus sont à l'abri et le prix de base rajusté des placements devient zéro. Par conséquent, le produit de la vente est entièrement imposé comme un gain en capital.
- **Report de l'impôt** : les revenus imposables dans l'année où le placement est acheté sont convertis en gains en capital dans l'année de la disposition.
- **Pertes en capital avantageuses** : les pertes en capital réalisées et/ou les reports nets de pertes en capital d'années antérieures peuvent servir à effacer les gains en capital réalisés lors de la disposition.
- **Diversification** : Les sociétés en commandite accréditatives peuvent offrir une exposition à différents émetteurs publics et privés d'actions accréditatives.
- **Gestion professionnelle des placements** : Les sociétés en commandite accréditatives sont gérées professionnellement par des portefeuillistes.

Qui peut profiter d'une société en commandite accréditative?

- **Personnes à revenu élevé** : puisqu'elles sont imposables au plus haut taux marginal.
- **Investisseurs qui seront imposables à un taux plus bas à l'avenir** : ils peuvent se servir d'une société en commandite accréditative pour reporter leurs impôts à une période où ils paieront moins cher.
- **Personnes qui reçoivent une forte somme d'argent** : la personne qui reçoit un important montant forfaitaire imposable peut utiliser une société en commandite accréditative pour mettre cet argent à l'abri de l'impôt.
- **Investisseurs qui ont des pertes en capital** : les investisseurs qui ont réalisé des pertes en capital ou qui ont des pertes reportées d'années antérieures peuvent compenser les gains réalisés à la disposition de parts de société en commandite accréditative.
- **Investisseurs qui épargnent en vue de leur retraite** : ces investisseurs peuvent se servir d'une société en commandite accréditative pour augmenter leur capital retraite tout en obtenant des avantages fiscaux semblables à ceux des REER.
- **Personnes du troisième âge bénéficiant de revenus élevés** : les personnes plus âgées qui disposent de revenus élevés peuvent utiliser une société en commandite accréditative pour réduire leur revenu imposable afin de retirer un maximum de prestations de sécurité de la vieillesse.
- **Sociétés** : les sociétés, y compris les sociétés de portefeuille personnelles, peuvent aussi profiter des nombreux avantages des sociétés en commandite accréditatives.

Les investisseurs devraient comprendre et accepter les risques relatifs aux placements dans des sociétés de ressources en démarrage.

Exemple 1 :

Réduction du revenu imposable

Hypothèses : Un investisseur a 1 000 \$ de revenu imposable et un taux marginal d'imposition de 46 %. Il peut investir dans une société en commandite accréditive 100 % déductible d'impôt l'année de l'achat et il prévoit que le produit du rachat sera sensiblement identique au montant investi à l'origine.

En choisissant une société en commandite accréditive, l'investisseur économise de l'impôt sur ses revenus et il paie à la place l'impôt sur les gains en capital lors de la disposition (seule la moitié de ces gains est imposable).

Les pertes en capital et/ou les reports de pertes nettes d'années antérieures (et des trois suivantes) peuvent servir à compenser les gains à la disposition, ce qui procure des économies d'impôt supplémentaires en réduisant ou éliminant les gains en capital imposables.

Même en l'absence de plus-value, l'investisseur réalise un profit sur le « capital exposé au risque* » avec les économies d'impôt.

*Le « capital exposé au risque » est le placement initial moins les économies d'impôt provenant des déductions.

Exemple 2 :

Report de l'impôt

Hypothèses : Un investisseur a 1 000 \$ de revenu imposable et son taux d'imposition est actuellement de 46 %, mais ce dernier baissera à 30 % les années suivantes. Il peut investir dans une société en commandite accréditive 100 % déductible d'impôt l'année de l'achat et il prévoit que le produit du rachat sera sensiblement identique au montant investi à l'origine.

Le placement est entièrement déductible dans l'année de l'achat et les gains en capital imposables seront réalisés lors d'une année d'imposition future.

Le report de l'impôt est encore plus avantageux si le taux d'imposition de l'investisseur sera plus bas dans l'année de la disposition.

Les déductions pour FEC peuvent aussi être reportée à une année ultérieure si l'investisseur prévoit avoir un taux d'imposition moins élevé à l'avenir.

	Scénario 1 : Ne rien faire	Scénario 2 : Investir dans une société en commandite accréditive	Scénario 3 : Investir dans une société en commandite accréditive et utiliser les pertes en capital pour compenser les gains
Revenus	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$
Placement dans la société en commandite accréditive	0	(1 000)	(1 000)
Impôt sur le revenu à payer	(460)	0	0
Produit du rachat de la société en commandite accréditive	0	1 000	1 000
Impôt sur les gains en capital	0	(230)	0
Produit net après impôts	540 \$	770 \$	1 000 \$
Déductions d'impôt (100 %)	0 \$	1 000 \$	1 000 \$
Économie d'impôt provenant des déductions	0 \$	460 \$	460 \$
Prix de base rajusté	0 \$	0 \$	0 \$
Gain en capital réalisé à la disposition	0 \$	1 000 \$	1 000 \$
Pertes en capital	0 \$	0 \$	(1 000 \$)
Gains en capital imposables	0 \$	1 000 \$	0 \$
Capital exposé au risque	0 \$	540 \$	540 \$
Rendement sur le capital exposé au risque	0 %	43 %	85 %

	Scénario 1: Ne rien faire et payer les impôts au taux courant de 46 %	Scénario 2 : Investir dans une société en commandite accréditive et payer des impôts au taux futur de 30 % lors de la disposition
Revenus	1 000 \$	1 000 \$
Placement dans la société en commandite accréditive	0	(1 000)
Impôt sur le revenu à payer	(460)	0
Produit du rachat de la société en commandite accréditive	0	1 000
Impôt sur les gains en capital	0	(150)
Produit net après impôts	40 \$	850 \$
Déductions d'impôt (100 %)	0 \$	1 000 \$
Économie d'impôt provenant des déductions	0 \$	460 \$
Prix de base rajusté	0 \$	0 \$
Gain en capital réalisé à la disposition	0 \$	1 000 \$
Gains en capital imposables	0 \$	1 000 \$
Capital exposé au risque	0 \$	540 \$
Rendement sur le capital exposé au risque	0 %	57 %

Exemple 3 : Report de l'impôt

Hypothèses : Un investisseur a 10 000 \$ de revenus imposables et un taux marginal d'imposition de 46 %. Il peut investir dans une société en commandite accréditive 100 % déductible d'impôt l'année de l'achat et il prévoit que le produit du rachat sera sensiblement identique au montant investi à l'origine.

L'investisseur achète pour 10 000 \$ de parts d'une société en commandite accréditive et reçoit une déduction d'impôt de 100 %, économisant ainsi 4 600 \$ sur ses impôts courants. La réduction abaisse de prix de base rajusté à zéro. Donc, l'investisseur paiera l'impôt sur le gain en capital lors de la disposition.

Cependant, si l'investisseur fait don de ses parts à un organisme de bienfaisance enregistré, le gain en capital ne sera pas imposable. De plus, l'investisseur recevra un crédit d'impôt pour don égal au montant du don (qui devrait être égal au montant du placement original), ce qui lui procure une économie d'impôt supplémentaire.

Montant investi dans une société en commandite accréditive	10 000 \$
Déduction à 100 %	10 000 \$
Économie d'impôt sur la déduction	(4 600 \$)
Coût au comptant avant de verser le don	5 400 \$
Crédit d'impôt sur le don	10 000 \$
Économie d'impôt sur de crédit d'impôt pour don	(4 600 \$)
Impôt sur le gain en capital	0 \$
Coût net au comptant	800 \$

Au Québec, les investisseurs dans une société en commandite accréditive ne peuvent déduire les dépenses d'investissement qu'à concurrence du montant des revenus de placement gagnés dans l'année. Les intérêts et les pertes déductibles, ainsi que les déductions sur les placements dans les sociétés en commandite accréditives, ne peuvent pas être déduits de n'importe quelle source de revenu mais uniquement sur les revenus de placement.

Les investisseurs sont avertis qu'ils doivent obtenir des conseils professionnels et faire préparer par un comptable une déclaration de revenus pro forma afin d'éviter le risque de devoir payer l'impôt minimum de remplacement (IMR). Le montant investi dans des titres accréditifs ne doit pas dépasser le montant maximum que l'investisseur peut déduire sans être assujéti à l'IMR.

Vu que la valeur des parts d'une société en commandite accréditive peut baisser, ces stratégies doivent tenir compte du niveau général d'acceptation des risques de l'investisseur.

Les renseignements fournis dans ce guide sont de portée générale et ne constituent pas des conseils fiscaux professionnels. Il n'est jamais recommandé d'acquiescer des placements uniquement en raison de leurs aspects fiscaux. La situation de chaque investisseur est unique et chacun(e) devrait obtenir des conseils d'un conseiller financier. Les exemples figurant dans ce guide sont basés sur plusieurs hypothèses et servent à illustrer l'application des dispositions fiscales pertinentes au cas d'un investisseur hypothétique.

Pour de plus amples renseignements sur les placements dans des titres accréditifs ou d'autres produits novateurs, veuillez communiquer avec :

Marchés des capitaux
Connor, Clark & Lunn Inc.
1002, rue Sherbrooke ouest
Bureau 2620
Montréal (Québec) H3A 3L6

www.cclcapitalmarkets.com

Darren Cabral
Vice-présidente des ventes
Tél. : 416-214-6182
888-276-2258
dcabral@cclgroup.com

 **CONNOR, CLARK & LUNN**
MARCHÉ DES CAPITAUX